

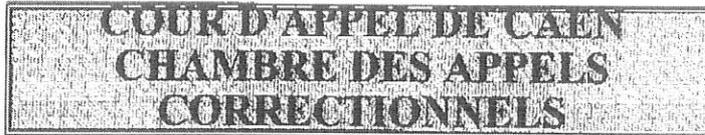
TGI CAEN
Numéro parquet [REDACTED]

DOSSIER N° [REDACTED]
ARRÊT DU 25 JANVIER 2017

[REDACTED]

[REDACTED]

CONTRADICTOIRE



AUDIENCE DU 16 JANVIER 2017

ARRÊT DU 25 JANVIER 2017

COMPOSITION DE LA COUR, lors des débats, ,

Président : Monsieur VILLETTE,
Conseillers : Monsieur PICQUENDAR,
Madame COURTEILLE, vice-présidente placée auprès du premier président de la cour d'appel de Caen, désignée par ordonnance de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Caen

MINISTÈRE PUBLIC : représenté aux débats et au prononcé de l'arrêt par Monsieur FAURY, Substitut Général

GREFFIER lors des débats : Madame CARABIE
Lors du prononcé : Madame TROUILLOT

Prononcé publiquement le mercredi 25 janvier 2017, par la chambre des appels correctionnels.

PARTIES EN CAUSE DEVANT LA COUR :

*copie à
Me Faussemagne
le 26.01.17.*

[REDACTED]
né le [REDACTED]
de nationalité [REDACTED]
demeurant [REDACTED]

Prévenu, non comparant, libre, représenté par Maître FAUSSEMAGNE, avocat à PARIS, ayant déposé des conclusions valant pouvoir

LE MINISTÈRE PUBLIC :

2015 de deux points sur son permis de conduire, de sorte que la réattribution de points par le Préfet était régulière.

Les décisions restituant et réattribuant des points à [REDACTED] ont eu pour conséquence de reconstituer rétroactivement le nombre de points affectés au permis de conduire de [REDACTED], de sorte que l'infraction de refus de restituer le permis de conduire invalidé n'est pas constituée et qu'il convient d'infirmer le jugement et renvoyer [REDACTED] des fins de la poursuite.

DISPOSITIF

LA COUR,

Statuant publiquement et par arrêt contradictoire,

Reçoit [REDACTED] et le ministère public en leur appel respectif ;

Fait droit à l'exception de nullité soulevée ;

Infirme le jugement ;

Constate la nullité des procès-verbaux de contrôle de vitesse établis le 19 septembre 2015 ;

Renvoie [REDACTED] des fins des poursuites.

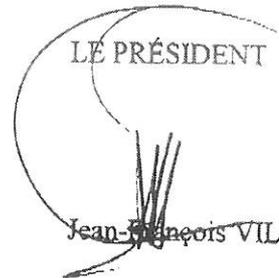
- Magistrat rédacteur : Mme COURTEILLE

LE GREFFIER



Catherine TROUILLOT

LE PRÉSIDENT



Jean-François VILLETTE